Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/11/2026 à 10h30
Référence de l'AR : 054-215404393-20261109-ARR1312026-AR

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **N°131/2026**

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Jean-Paul VALEIX, Conseiller municipal**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal
- **Vu** l'élection de Monsieur Jean-Paul VALEIX comme conseiller municipal
- **CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul VALEIX, conseiller municipal

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°73-2026 du 27 avril 2026

Article 2 : Monsieur Jean-Paul VALEIX, Conseiller Municipal, reçoit délégation de fonctions, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et en lien avec Madame Isabelle STUSSI, 5ème adjointe, **dans les domaines de l'EHPAD et de l'emploi.**

Ces délégations comprennent notamment :

EHPAD

- Relais entre la Commune et l'EHPAD Les Sablons
- Proposition et accompagnement d'actions visant à ouvrir l'EHPAD vers l'extérieur, notamment par le développement de liens avec la population, les associations, les établissements scolaires et les acteurs locaux

EMPLOI

- Représentation et relais de la commune auprès des organismes compétents en matière d'emploi et d'insertion, notamment la Maison de l'Emploi, la Mission Locale et tout autre partenaire institutionnel concerné

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/11/2026 à 10h30
Réference de l'AR : 054-215404393-20261109-ARR1312026-AR

- Proposition et mise en œuvre d'actions municipales en faveur des demandeurs d'emploi
- Participation à l'information et à l'orientation des habitants vers les dispositifs d'accompagnement existants

Article 3 : Cette délégation entraine délégation de signature de tous les actes administratifs, documents et courriers relatifs aux actions énumérées à l'article 1.

Article 4 : La signature par Monsieur Jean-Paul VALEIX, des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : *« Par délégation du MAIRE »*.

Article 5 : Toute action effectuée en vertu de cette délégation de fonctions devra être rendue compte au Maire. Par ailleurs, un rapport annuel lui sera adressé.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public de la Commune de Pulnoy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Le Comptable public de la Commune de Pulnoy
- Monsieur Jean-Paul VALEIX
- Publication sur le site internet de la Commune de Pulnoy

A PULNOY, le 9 novembre 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU

MAIRIE DE PULNOY (M.-&-M.)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de. NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.